RABINEK (Gustave-Marie), trafiquant austro-hongrois (Olmütz, 1863 — Blackriver, État indépendant du Congo, 1.9.1901).

Bien qu'il fût né à Olmütz - actuellement en Tchécoslovaquie - Gustave Rabinek vécut d'abord à Vienne. Il semble qu'il ait voulu faire carrière à l'armée. Mais, animé de dispositions aventureuses, il entreprit une série de voyages en Europe et en Afrique. Dans les années 90 - nous ne pouvons préciser davantage — il commença à se livrer au commerce du caoutchouc et de l'ivoire en Afrique centrale. Il finit par établir son principal centre d'activité dans la région située au nord-est du lac Moero. De Kazembe, il envoyait ses agents blancs et ses capitas dans de nombreuses directions, notamment au Katanga. Il était en relations avec des firmes commerciales anglaises, portugaises et allemandes de l'Afrique centrale et orien-

Le 10 septembre 1889, Rabinek est au Katanga, à Kilwa, où le lieutenant Cerckel, chef de poste, lui délivre une patente de commerce, tout en lui rappelant qu'en vertu du décret du 30 octobre 1892, la zone du Katanga est comprise dans la partie du territoire congolais où l'exploitation et l'achat du caoutchouc ne sont pas encore autorisés. A Albertville, le 4 février 1900, le commandant Hennebert délivre à Rabinek un permis de port d'arme et un permis pour la chasse aux éléphants.

Peu enclin à se conformer à la législation fiscale et douanière de l'É. I. C., Rabinek fut rappelé à l'ordre, le 30 août 1900, par Edgard Verdick, commandant le poste de Lukafu. C'est peut-être cette observation qui décida Rabinek à se mettre en règle et à conclure à Mubanga, le 23 septembre 1900, une convention avec Gustave Levêque, directeur en Afrique de la Compagnie du Katanga. Levêque accorda à Rabinek, pour cinq ans, l'exploitation du caoutchouc et de l'ivoire dans la partie du Katanga. soumise à l'influence des révoltés Batetela, c'est-à-dire au pays luba, entre les rivières Luvua, Lufira et Lubile.

Cette convention outrepassait le mandat confié à Levêque par la Compagnie du Katanga. Celle-ci en avertit son mandataire dans une lettre du 11 janvier 1901. Elle refusa d'entériner la convention de Mubanga.

Entre-temps, depuis le 17 décembre 1900, Rabinek était sous le coup d'un mandat d'arrêt lancé par l'officier du ministère public près le tribunal d'Albertville. Il y était prévenu de contravention aux articles 3 et 10 du décret du 30 octobre 1892. Ce mandat ne put être exécuté que le 15 mai 1901, jour où Rabinek, venant de Rhodésie, débarqua à Pweto. L'arrestation fut opérée sur le steamer anglais Scotia, ancré en eaux belges, par le sous-lieutenant Saroléa, commandant la colonne mobile du Tanganika. Rabinek fut remis à Chargois, ff. de Représentant du Comité Spécial du Katanga, le nouvel organisme créé, le 18 juin 1900, pour mettre fin à la stérile indivision issue de la convention du 12 mars 1891 entre l'É. I. C. et les promoteurs de la Compagnie du Katanga.

Prisonnier sur parole à Pweto, durant une quinzaine de jours, Rabinek fut condamné, le 14 juin 1901, à Albertville, à un an de servitude pénale et à mille francs d'amende pour exploitation illicite du caoutchouc et recel d'ivoire. Il décida d'aller en appel à Boma. C'est au cours du voyage qu'il mourut, le 1er septembre 1901, à bord du vapeur Hainaut, ancré à Blackriver sur le fleuve.

L'arrestation de Rabinek, sa condamnation et sa mort donnèrent lieu à une action judiciaire intentée par ses héritiers, ainsi qu'à une campagne de presse étrangère dirigée contre l'É. I. C.

Rabinek lui-même, avant son arrestation, avait chargé des avocats bruxellois de porter devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles une action en paiement de dommages-intérêts très élevés contre la Compagnie du Katanga, qui avait refusé de reconnaître la convention Levêque-Rabinek. Après le décès de ce dernier, ses héritiers reprirent l'action. Le 15 décembre 1902, le Tribunal de Commerce de Bruxelles déclara que leur demande n'était pas fondée. Cette décision fut confirmée par la Cour d'Appel de Bruxelles, le 30 juin 1903, et, finalement, la Cour de Cassation rejeta le pourvoi introduit par les héritiers Rabinek contre l'arrêt de la Cour d'Appel.

Entre-temps, toutefois, ces mêmes héritiers avaient réussi à saisir la justice allemande en faisant arrêt, le 8 août 1902, au port de Hambourg, sur de grandes quantités de caoutchouc et d'ivoire, chargées en Afrique par le C. S. K. sur le steamer allemand Kronprinz. Ils prétendaient que ce chargement provenait des stocks de Rabinek, qui avaient été, selon eux, illégalement saisis par les agents de la Compagnie du Katanga et du C. S. K. Le 7 décembre 1902, ils adressèrent au tribunal de Hambourg une requête où ils réclamaient, à la Compagnie du Katanga et au C. S. K., une somme de 100.000 marks, affirmant, en outre, que le transport de Rabinek à Boma avait constitué « un grave » attentat à la vie, à la santé du corps et à la » fortune » du négociant. Le tribunal entendit de nombreux témoins. Pendant plus de deux

ans, les parties se livrèrent à un échange ininterrompu de notes, conclusions et mémoires, dont certains furent même publiés. Le 23 juin 1905, le tribunal de Hambourg débouta les héritiers Rabinek, les condamna aux frais et décida qu'ils n'avaient aucune créance à faire valoir contre les défenderesses. Entretemps, les demandeurs avaient retiré leur première allégation qu'on aurait, au cours du voyage d'Albertville à Boma, maltraité Rabinek dans le dessein de le faire mourir. Il avait été, en effet, formellement prouvé par nombre de témoins que la mort de Rabinek était due à sa morphinomanie.

Les décisions des tribunaux belges et allemands réduisirent ainsi à néant les prétentions des héritiers Rabinek. Mais, par ailleurs, dès 1902, fut déclenché un violent assaut de presse et de pamphlets dans le cadre de la campagne anti-congolaise. Le signal fut donné par la Deutsche Kolonial-Zeitung du 7 août 1902, qui reproduisit les arguments allégués par le consul Vohsen devant l'assemblée générale des actionnaires de la Deutsche Koloniale Gesellschaft. Des organes anglo-saxons, comme le West A fricanMail et le Morning Post prirent fait et cause pour les héritiers Rabinek. E.-D. Morel et Fox Bourne se signalèrent surtout par la virulence de leurs propos, le premier dans King Leopold's rule in Africa, le second dans Civilisation in Congoland. Morel alla jusqu'à comparer l'affaire Rabinek à l'affaire Stokes.

Cette campagne émut l'opinion publique britannique. L'affaire fut évoquée aux Communes en mai-juin 1903. Les députés Dilke et Emmott prétendirent que l'arrestation de Rabinek et la confiscation de ses marchandises constituaient une violation flagrante de l'Acte de Berlin. Un Parliamentary Paper publia le rapport du commissaire royal en Afrique centrale britannique. Il y était affirmé que Rabinek avait été arrêté dans les eaux anglaises du Moero. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le vicomte Cranborne, se borna à répondre que le gouvernement de Sa Majesté étudiait les mesures à prendre. Aucune mesure, d'ailleurs, ne fut prise, le gouvernement anglais ayant eu connaissance des jugements et arrêts des cours et tribunaux belges et allemands.

En 1905, la Fédération pour la Défense des Intérêts belges à l'Étranger crut utile de publier une brochure où étaient reproduits et commentés de larges extraits des décisions judiciaires relatives à l'affaire Rabinek. Cette publication mit fin à la campagne de presse étrangère. Toutefois, en 1909, l'affaire fut à nouveau évoquée dans un pamphlet d'A. C. Doyle, intitulé Le crime du Congo, où l'on retrouvait la virulence des attaques de Morel et de Fox Bourne. Mais

personne ne fit écho à ce libelle et le silence se fit jusqu'à la première guerre mondiale. Les héritiers Rabinek crurent alors le moment venu de renouveler leurs exigences. Cette fois, un jugement du tribunal de Hambourg, mettant à profit l'état de guerre existant entre l'Allemagne et la Belgique, condamna le C. S. K. à payer une somme de 50.412 francs aux héritiers Rabinek. Le Comité fit remarquer que cette somme devait être prélevée sur le dépôt existant en banque à Hambourg, fonds provenant de la vente des produits saisis par les demandeurs. Rien n'y fit. Le C. S. K., dont les disponibilités en banque suffisaient à peine à assurer le sort de son personnel, dut contracter un emprunt pour satisfaire à cette véritable réquisition forcée. Peu de temps après cependant, par arrêt du 29 juin 1917, l'affaire Rabinek se termina définitivement. Cet arrêt déboutait les héritiers Rabinek de leur dernière demande contre le Comité. Ainsi prit fin ce long procès, engagé en 1902. Il coûta au C.S.K., tant en condamnations qu'en frais d'avocats, de voyages, etc. la somme de 305.104 F, alors que la vente des produits saisis en Afrique avait seulement produit 163.000 francs.

17 juillet 1953. M. Walraet.

Bibliographie et sources: La Tribune congolaise, Bruxelles, 7 et 14 août 1902, 1er janvier, 12 février, 21 mai, 4 juin, 18 juin et 9 juillet 1903, 7 avril et 14 avril 1904, 13 juillet 1903. — Deutsche Kolonial-Zeitung, 7 août 1902. — Morning Post, 24 janvier, 10 février et 22 juillet 1903. — Le Mouvement Géographique, Bruxelles, 1903, n° 21, col. 259-261 et n° 24, col. 314-315. — Fox Bourne, H. R., Civilisation in Congoland (London, 1903, pp. 266-270). — Report from H. M. 's Commissioner for British Central Africa respecting the Anglo-Congolese frontier in the neighbourhood of Lake Mweru and the circumstances attending the arrest of the late M. Rabinek (Parliamentary Papers, Africa, n° 4, 1903, pp. 386-387; 1904, pp. 234-235. — Morel E.-D., King Leopold's rule in Africa (London, 1904, pp. 259-296; Portraits, p. 272). — Pasicrisse belge, Bruxelles, année 1904, 1re partie, p. 157. — Poelchau, Dr H., Die Wahrheit in Sachen Rabinek (Hamburg, 1904, 70 p. et 2 annexes). — Touchard, G. et Louwers, O., Jurisprudence de l'État indépendant du Congo, t. I, Bruxelles, 1905, pp. 254-255, 266-267, et 478. — L'histoire d'un crime belge au Congo. La légende Rabinek (Bruxelles, 1905, 38 p. — Fédération pour la Défense des Intérêts belges à l'Étranger). — Morisseau, Com, J., Sur le lac Moero (Bruxelles, 1910, p. 163). — Tilsley, G. E., Dan Crawjord, missionary and pioneer in Central Africa (London-Edinburgh, 1929, pp. 499-501). — Bauer, L., Léopold le Mal-Aimé, roi des Belges (Paris, 1935, p. 296). — Comité Spécial du Katanga 1900-1950 (Bruxelles, 1950, p. 81). — Verdick, E., Les premiers jours au Katanga (Bruxelles, 1952, p. 150). — Thornhill, J. B., Adventures in Africa under the British Belgian and Portuguese flags (London, 1915, pp. 145-146). — Archives de la Compagnie du Katanga, du Comité Spécial du Katanga, du Gomité Spécial du Gour d'Appel de Bruxelles.

Inst. roy. colon. belge *Biographie Coloniale Belge*, T. IV, 1955, col. 729-733